

LOI N° 2015-12 DU 20 MARS 2015

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 05 décembre 2014 par échange de correspondances entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement partiel du Projet de réalisation des marchés de Savalou et de Glazoué (PRMSG).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 mars 2015 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de un million vingt et un mille quatre vingt douze (1 021 092) Unités de compte équivalant à huit cent millions (800 000 000) de francs CFA environ, signé le 05 décembre 2014 par échange de correspondances entre la République du Bénin et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), dans le cadre du financement partiel du Projet de réalisation des marchés de Savalou et de Glazoué.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2015.

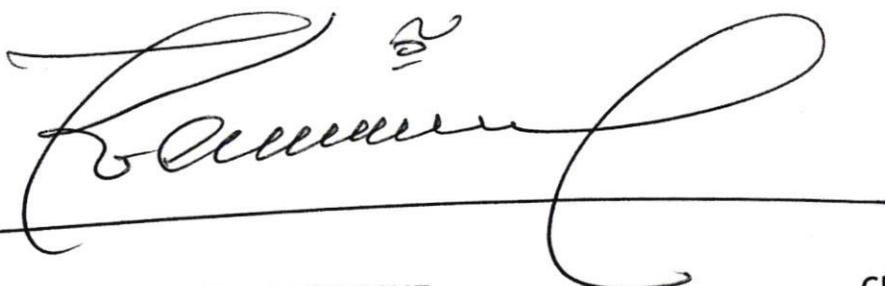
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



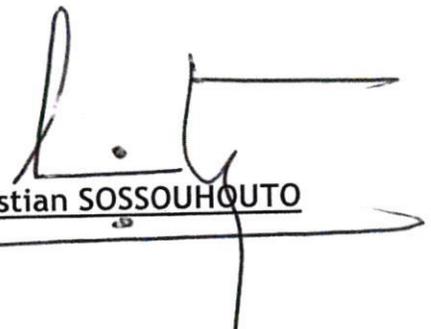
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Assainissement,



Komi KOUTCHE



Christian SOSSOHOUITO

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,



Isidore GNONLONFOUN

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEFPD 2 MUHA 2- MDGLAAT 2-AUTRES
MINISTERES 24 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-
IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-

